

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 28/11/2022

Date d'affichage : 02/12/2022

DELIBERATION N° 054-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le cinq décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Guillaume CIANCIO, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Bernard ROQUE, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Séverine ARGELLIES et Cindy CIECIERSKI

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI qui donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**FOOTBALL CLUB LAMALOU LES BAINS – AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU STADE « MICHEL LARUE »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Football Club de Lamalou-les Bains souhaite utiliser le stade du Pujol-sur-Orb pour les entraînements des U6, U9, U12 et U13 (les mardis, mercredis et vendredis) ainsi que le déroulement des plateaux (les samedis).

Pour ce faire, il indique qu'il convient de signer une convention de mise à disposition dont il donne lecture et qui peut se résumer ainsi :

Pour la commune du Pujol-sur-Orb :

- Mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 965
- Fourniture de l'électricité
- Tonte du terrain

Pour l'association Football Club de Lamalou-les-Bains :

- Frais d'électricité estimés à 300€ la saison (10 mois) à payer par anticipation en début de saison, qui pourront être réévalués suivant la consommation.
- Respecter l'entretien du terrain
- Procéder au traçage pour l'organisation de matchs, tournois et autres manifestations en rapport avec ce sport

Les jours et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention sachant que toute modification devra être accordée par la commune.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade « Michel Larue » et tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL



Acte rendu exécutoire le .../12/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../12/2022
et publication ou notification du .../12/2022

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Le maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification